

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2, R.712-1, R.712-6 à R.712-8 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Strasbourg,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg,

Considérant qu'en application de l'article R. 712-1 du code de l'éducation, la présidente de l'Université de Strasbourg est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont elle a la charge ; que l'article R. 712-6 du même code précise que la présidente est compétente pour prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre ;

Considérant que le contexte actuel est marqué par des mouvements sociaux et des mobilisations étudiantes et lycéennes, auxquels s'ajoutent des actions de blocage répétées sur différents sites de l'Université de Strasbourg ;

Considérant que ces événements entravent l'accès des étudiants, des personnels à leurs lieux d'étude et de travail, portent atteinte au bon ordre, à la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'au fonctionnement normal du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant les dégradations commises dans d'autres établissements de l'ESR sur cette période ;

Considérant que ni les mesures mises en place par la direction des composantes, ni les moyens internes dont dispose plus largement l'université pour faire face à ces situations n'apparaissent en l'espèce suffisants pour prévenir des éventuels débordements ;

Considérant que les moyens propres de l'établissement ne permettent pas de garantir des conditions normales d'accès, de circulation et de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture temporaire au public des bâtiments suivants

- Atrium
- Eost-Math-Info
- Escarpe
- Géographie
- Le Bel
- Palais Universitaire
- Pangloss
- Patio
- PEGE
- Philosophie
- Portique
- Psychologie
- Saint Georges
- Sciences de la vie

Cette fermeture au public est ordonnée à compter du **vendredi 23 octobre à 17h jusqu'au dimanche 1^{er} novembre inclus**.

Pendant cette période, l'accès aux bâtiments concernés est interdit au public et aux usagers, il est autorisé aux personnels sur présentation de la carte professionnelle.

Article 2 : Exécution

Madame la Directrice générale des services de l'Université de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Strasbourg, le 22 octobre 2026

La Présidente de l'Université de Strasbourg

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "FB", followed by a long horizontal line.

Frédérique BERROD